GESTION DES FORMULAIRES P19 ET P19 TER

APERÇU

Dossiers	Taux payé	Situation	Fréquence du formulaire	Période	A la réception du formulaire	Si le formulaire n'est pas renvoyé
 familles monoparentales chômeurs, malades > 6 mois (y compris loi D'Hondt) pensionnés assimilés ex-PFG 	40	nouvel événement : • début d'une situation monoparentale • 7e mois de chômage ou de maladie • pension • chômage ou maladie durant assimilation ou loi D'Hondt • nouveau droit (prioritaire) (p. ex. ex-PFG)	P19 envoi immédiat	revenus par mois à partir du mois de l'événement	confrontation avec les données du dossier (y compris composition du ménage) ¹	statu quo (voir CO 1381)
		envoi en série	P19 ter 15 janvier	revenus par mois de l'année précédente		aucune action

_

¹ Pour recevoir toutes les modifications de la composition du ménage, il faut que le chef du ménage soit intégré comme acteur dans le Cadastre des allocations familiales.

Dossiers	Taux payé	Situation	Fréquence du formulaire	Période	A la réception du formulaire	Si le formulaire n'est pas renvoyé
 familles monoparentales chômeurs, malades 6 mois (y compris loi D'Hondt) pensionnés assimilés ex-garanties 	41 <u>ou</u> 42 bis <u>ou</u> 50 ter	envoi (de contrôle) en série nouvel événement <u>avec</u> envoi du formulaire : • avis de modification de la composition du ménage ² • avis de début d'activité de l'attributaire faisant partie du ménage de l'enfant (RIP-in > 27 jours (101)) • fin du droit (p. ex. de l'enfant)	P19 15 janvier P19: envoi au plus tard à la fin du trimestre au cours duquel la modification survient (en cas de modification au 4e trimestre, on peut attendre l'envoi en série)	revenus de l'année précédente revenus par mois à partir du dernier contrôle en série	pas de consultation systématique de TRIVIA	après rappel : consultation TRIVIA si nécessaire, contrôle à domicile
		nouvel événement <u>sans</u> envoi du formulaire : 41 ⇔ 42 bis 41 ⇔ 50 ter 42 bis ⇔ 50 ter	octroi immédiat du nouveau supplément sur la base du formulaire P19 dans le dossier, le formulaire suivant est envoyé lors de l'envoi en série suivant			

Pour recevoir toutes les modifications de la composition du ménage, il faut que le chef du ménage soit intégré comme acteur dans le Cadastre des allocations familiales.